



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant de M. Jean-Jacques LASSERRE) M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean Roch GAILLET Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI
M. Ludovic JAMET, pouvoir à M. Gilles CURTI

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 5 octobre 2009

Date d'affichage de la convocation : 6 octobre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 32

N° de l'ordre du jour :

2009.10.05 : Avenant n°3 au contrat « barème D » de programme de durée relatif au soutien de la collecte du verre conclu avec Eco-Emballages

□ **M. Pierre-Yves STUCKI, rapporteur, donne lecture de la délibération**

La compétence « traitement des déchets » a été déléguée par Versailles Grand Parc à deux syndicats : le SIDOMPE et le SYCTOM. Toutefois ces deux syndicats ne sont pas organisés de la même manière en ce qui concerne la valorisation des déchets recyclables :

- Le SIDOMPE :

Pour les communes de Versailles Grand Parc (excepté Versailles), le SIDOMPE gère l'ensemble du tri des déchets recyclables et du verre depuis le 1^{er} janvier 2009, perçoit les recettes Eco-emballages et les reverse aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale adhérents au SIDOMPE suivant leur performance de tri.

- le SYCTOM :

Pour la ville de Versailles, le SYCTOM gère en direct les déchets recyclables mais ne perçoit pas l'ensemble des recettes Eco-emballages qui y sont rattachées. Ainsi, les recettes pour la vente

du verre et le soutien à la communication sont directement perçues par Versailles Grand Parc et non par le SYCTOM.

Par délibération du 13 décembre 2005, Versailles Grand Parc a signé un « contrat de programme de durée » (CPD) avec Eco-Emballages pour la ville de Versailles. Ce contrat appelé « Barème D » a pour objet de définir les modalités de soutien financier versé par Eco-Emballages à Versailles Grand Parc pour la valorisation du verre et le soutien à la communication entre 2005 et 2011.

Le cahier des charges d'agrément d'Eco-Emballages a été modifié par un avenant en octobre 2007 qui avait pour objet de modifier les conditions de reprise des matériaux triés et de soutien financier aux animateurs de collecte.

Les délais de réalisation des études d'optimisation de gestion ont été modifiés par un deuxième avenant en juillet 2008. Ils sont passés de 3 à 4 ans.

Un troisième avenant est rendu nécessaire afin d'intégrer dans le contrat les nouvelles règles de recensement de la population, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009, conformément au décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population. Cet avenant est sans incidence financière majeure.

Le projet d'avenant correspondant est joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes de l'avenant n°3 au contrat « barème D » de programme de durée relatif au soutien de la collecte du verre conclu avec Eco-Emballages ;*
- 2) *précise que ledit avenant porte sur l'intégration dans le contrat des nouvelles règles de recensement de la population, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009, conformément au décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*
- 3) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.*

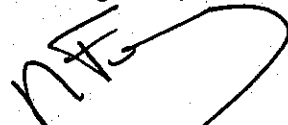
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

